

Décret n° 2001-392 du 6 février 2001, portant publication de la convention en vue d'éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu, conclue le 24 février 1999 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Portugaise.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 99-88 du 2 août 1999, portant ratification de la convention en vue d'éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu, conclue à Lisbonne le 24 février 1999 entre la République Tunisienne et la République Portugaise.

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. – Est publiée, au Journal Officiel de la République Tunisienne, en annexe au présent décret, la convention en vue d'éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu, conclue à Lisbonne le 24 février 1999 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Portugaise.

Art. 2. – Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 février 2001.

Zine El Abidine Ben Ali